

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 20 septembre s'est réuni en session ordinaire
en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL.
PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à J. BON BETEMPS-PETIT

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

B. WEILAND, G. PETIT, L. DECROIX

DELIBERATION N° 2023-049

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA
MAISON COMMUNALE / PRESBYTERE
POUR L'ASSOCIATION CAFE SOLIDAIRE LE PETIT PENEY**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean d'Arvey a accordé,
par délibération n° 041/2022 en date du 11/07/2022, modifiée par la délibération n° 067/2022 en
date du 7 novembre 2022, à l'association « Le Café solidaire Le Petit Peney » de Saint-Jean d'Arvey la
mise à disposition d'un local pour l'exercice de l'activité de l'association.

Afin de prendre en compte les besoins de l'association et de la commune, il est proposé de modifier
la convention, selon le projet joint en annexe.

Après lecture de la convention modifiée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention modifiée de mise à disposition gratuite d'une salle située dans
l'ancien presbytère (maison communale) à l'association de café solidaire le Petit Peney,
jointe à la présente délibération, en remplacement de la convention proposée lors de la
séance du 7 novembre 2022,

- **DECIDE** de la mise à disposition gratuite pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention modifiée,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p>  	<p>Le secrétaire de séance, Thierry MEROT</p>  
--	--



Département de la Savoie

Mairie de Saint Jean d'Arvey

- 73230 -

Téléphone : 04 79 60 24 81

Mail : accueil@saintjeandarvey.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE DE LA MAISON COMMUNALE

Entre la commune de Saint Jean d'Arvey, représentée par M. Christian BERTHOMIER, maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Saint Jean d'Arvey, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2023,

D'une part

Et l'association loi 1901 « Le café solidaire de Saint Jean d'Arvey », déclarée en préfecture le 6 avril 2021 à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne, représentée par Madame Marie PLUZANSKI, désignée par délibération du collège de l'association en date du 17 octobre 2022, association dont le siège social est situé 269 chemin du Villard d'en Bas 73230 Saint-Jean-d'Arvey

D'autre part

ARTICLE 1 : Désignation des locaux

La commune met à la disposition de l'association, la salle du bas de la maison communale située au 2243 route des Bauges à Saint Jean d'Arvey. La superficie du local est de 37m² et comprend un évier avec eau chaude, et des sanitaires à l'étage du bâtiment.

ARTICLE 2 : Destination des locaux

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif de l'association « Le café associatif de Saint Jean d'Arvey », qui l'occupera pour la seule réalisation de son objet social : Aucune sous-location ou mise à disposition à une quelconque personne morale ou physique ne sera possible, sauf demande expresse de la municipalité, notamment lors de messes annuelles ou lors de cérémonies familiales après inhumation. Ceci exclut donc l'utilisation à des fins personnelles ou commerciales notamment par les membres de l'association « le café solidaire ».

Le matériel communal actuellement stocké dans la salle communale (tables et chaises) est mis gracieusement à disposition de l'association.

La commune autorise également l'association « Le café solidaire de Saint Jean d'Arvey » à occuper le domaine public extérieur situé devant la salle de la maison communale lors de l'ouverture du café associatif, des activités, ateliers ou évènements organisés par l'association. Cette mise à disposition du domaine public extérieur ne devra pas nuire à

l'utilisation de l'église, de son parvis ou lors de cérémonies officielles et de funérailles des morts.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le lundi 2 octobre 2023 est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil des locaux est limitée à 40 personnes (hors période de crise sanitaire) et à un nombre de personnes défini par le protocole sanitaire en cas contraire. La mairie n'est pas responsable des vols ou pertes des objets dans les locaux. La salle est conforme aux normes ERP et sécurité incendie pour l'accueil du public.

ARTICLE 6 : Entretien des locaux

L'association preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Elle doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La commune de Saint Jean d'Arvey assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Charges d'exploitation

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau seront à la charge de la commune de Saint Jean d'Arvey.

L'association assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

Un forfait de 25€ par clef sera appliqué en cas de perte des clés lors des locations des biens communaux.

ARTICLE 8 : Assurances

La commune de Saint Jean d'Arvey reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition de l'association ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

L'association devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

L'association doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

ARTICLE 9 : Responsabilités

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

Le locataire s'engage à respecter la tranquillité des lieux, notamment à éviter tout tapage nocturne et à n'installer aucune sonorisation à l'extérieur du bâtiment après 20h, sauf dans le cas d'une manifestation exceptionnelle. La sonorisation installée dans la salle devra impérativement cesser de fonctionner à 1h00 du matin.

Le locataire est l'unique responsable des différentes formalités à accomplir pour l'organisation des manifestations. Il est également seul responsable d'éventuels manquements aux prescriptions incluses dans la présente convention

En cas de difficulté ou d'accident pendant la durée de mise à disposition de la salle de la maison communale, la responsabilité de la commune de Saint Jean d'Arvey est en tous point dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition gracieuse.

L'association devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Pour des raisons de sécurité, le tableau électrique doit rester facilement accessible

ARTICLE 10 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés, de même qu'à leur restitution. Le local sera restitué au moins dans l'état de sa mise à disposition. La commune remettra à l'association « le café solidaire de Saint Jean d'Arcey » une clef de la salle. En cas de perte ou de non-restitution des clés leur remplacement sera facturé à l'association.

L'association pourra procéder à la décoration de la salle, la meubler afin de rendre ce lieu plus convivial. Ces éléments de décoration et d'équipement ne devront en aucun cas engendrer une détérioration du local. A ce titre, l'association s'engage à faire un usage raisonnable de la salle communale. En cas de rupture de la convention, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par l'association, mobilier y compris

ARTICLE 11 : Vente de boissons alcoolisées

La présente convention autorise le locataire à vendre des boissons à ses seuls adhérents. La vente de boissons alcoolisées étant soumise à réglementation, l'association « le café solidaire de Saint Jean d'Arvey » s'engage à respecter la réglementation et les textes en vigueur et notamment à demander les autorisations si nécessaires.



ARTICLE 12 : Stationnement et accès

Afin de ne pas gêner la circulation dans le village et par sécurité pour les piétons, il est demandé aux utilisateurs de la salle de la maison communale de stationner leur véhicule sur le parvis de l'église dans la limite des places disponibles.

En ce qui concerne l'entretien extérieur, en cas de fortes chutes de neige, la commune assurera le déneigement d'un chemin d'accès piéton jusque-là salle communale en fonction de la disponibilité des agents communaux.

ARTICLE 13 : Contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

ARTICLE 14 : clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour l'association. Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

Fait et délibéré par le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey dans sa séance du 25 septembre 2023, sous la référence XXXXXX

Etabli à Saint Jean d'Arvey en double exemplaire dont un remis à l'association « le café solidaire de Saint Jean d'Arvey », le 26 septembre 2023.

Pour l'association
« Le café solidaire de Saint Jean d'Arvey »
Signature avec mention manuscrite « lu et approuvé »
Mme Marie PLUZANSKI

Pour la commune
Le maire,
Christian BERTHOMIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 20 septembre s'est réuni en session ordinaire
en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL.
PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

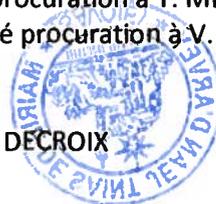
EV. PARENT ayant donné procuration à J. BON BETEMPS-PETIT

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

B. WEILAND, G. PETIT, L. DECROIX



DELIBERATION N° 2023-050

**OBJET : RECOURS A DES EMPLOIS VACATAIRES POUR LE DENEIGEMENT DURANT LA
PERIODE HIVERNALE 2023 / 2024**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis pas le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter **3** vacataires pour assurer le déneigement sur la période courant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024 au tarif horaire de **25 € brut** de l'heure. Ils auront pour mission le nettoyage des trottoirs et accès divers. Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 3 postes vacataires pour le déneigement de la commune du 01/12/2023 au 31/03/2024
- **FIXE** la rémunération des vacataires à 25 € brut de l'heure
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

**Le maire,
Christian BERTHOMIER**



**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 20 septembre s'est réuni en session ordinaire
en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL.
PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à J. BON BETEMPS-PETIT

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

B. WEILAND, G. PETIT, L. DECROIX

DELIBERATION N° 2023-051

**OBJET : RECOURS A UN EMPLOI CONTRACTUEL DE VOLONTAIRE TERRITORIAL
D'ADMINISTRATION POUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Pour recruter un VTA, la collectivité territoriale rédige une fiche de poste qui est transmise au Préfet, qui valide et diffuse l'offre qui est visible sur la plateforme vta.anct.gouv.fr. Après avoir fait un choix de candidat, la collectivité fait une demande de subvention qui est versée dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat.

La subvention s'élève à 20 000 €, dont 15 000 € reviennent à la collectivité, et 5 000 € reversés au candidat pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Il est proposé de :

- confier les missions d'ingénierie dans le cadre des projets d'aménagement du village, selon la fiche de poste annexée à la présente
- de fixer la durée du contrat à 12 mois renouvelable 6 mois pour une durée hebdomadaire de 28h
- de fixer la rémunération en référence à la grille de technicien, échelon 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste contractuel à durée déterminée de **volontaire territorial d'administration** à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 28h pour une durée de 12 mois renouvelable 6 mois ;
- **FIXE** la rémunération en référence au grade technicien, échelon 1
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires pour la demande de subvention de l'Etat ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS s'abstenant (3)

La délibération est adoptée à la majorité par 13 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

<p style="text-align: center;">Le maire, Christian BERTHOMIER</p>  	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	--



FICHE DE POSTE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Type de contrat : poste VTA CDD 12 mois, renouvelable 6 mois.

Quotité : 100% ou 80%

Date limite de candidature : Poste à pourvoir immédiatement

Département : Savoie

Commune : Saint Jean d'Arvey

Niveau d'études : Bac + 2 ou bac + 3

Thématique : Aménagement du territoire

Chargé de projets F/H : Appui à la mise en œuvre des projets municipaux, dont le réaménagement du centre du village, un plan de déplacement/circulation et un appui à la mise en œuvre des différents projets.

Description de la mission :

Contexte général : Saint Jean d'Arvey est une commune du massif des Bauges, d'une superficie de 1301 ha et de 1812 habitants, située sur le plateau de la Leysse. Le centre de Saint Jean d'Arvey est établi sur un plateau à 560 m d'altitude. Dominé par les falaises du Peney et du Nivolet (1563 m), les autres limites sont assurées par la Leysse et son affluent, la Doria. Au point le plus bas est établi, à 330 m d'altitude, le hameau du Bout du Monde, au confluent de la Leysse et de la Doria.

La commune compte un pôle de commerces. (Boulangerie, boucherie, primeur, coiffeur, pharmacie, restaurant) et de services de proximité (poste, ADMR, multi accueil, bibliothèque, 1 groupe scolaire comprenant 1 école maternelle et 1 école élémentaire, etc...) indispensables à la vie du village

La collectivité recherche un Volontaire Territorial Administratif pour l'aider à réaménager le centre du village, mettre en place un plan de déplacement/circulation et appui à la mise en œuvre des différents projets.

Sous la responsabilité de la secrétaire générale de mairie et en lien direct avec le maire, la personne en VTA travaillera au sein du Pôle de direction et en appui aux élu(e)s afin de renforcer l'élaboration, la valorisation et la mise en œuvre des projets municipaux.

Ses principales missions consisteront en :

- Appui aux équipes et aux élus dans les différents projets

- Assister la secrétaire générale de mairie dans la rédaction des cahiers des charges pour le financement et la consultation des cabinets d'études, de maîtrise d'œuvre pour les différents projets de la commune.
- Préparation et participation aux groupes de travail et aux réunions.
- Veille active dans la recherche de financements (Appels à projets, DETR, DSIL, CRTE, etc...)
- Préparation des dossiers de subvention des différents financeurs et suivi administratif
- Aide à la rédaction des dossiers de demande de subvention, acompte, paiement.
- Rédaction et montage de dossiers administratifs, notes, fiches de synthèse, courriers, communiqués, comptes-rendus.
- Relation avec les différents financeurs et partenaires
- Valorisation et communication autour des projets (site internet, réseaux sociaux,...)

Profil du candidat :

- Diplôme bac+2/+3 en aménagement du territoire, développement durable, environnement, urbanisme ou technique génie civil/BTP.

Savoir Faire :

- Esprit d'analyse et de synthèse
- Capacités rédactionnelles
- Maîtrise de l'outil informatique et des NTIC
- Capacité d'animation : Aide à l'organisation et la conduite de réunion ou d'évènements,

Savoir être :

- Dynamisme, esprit d'initiative
- Sens de la communication
- Ecoute et force de propositions
- Autonome et investi-e
- Sens du service public
- Confidentialité, respect du devoir de réserve

Accompagnement proposé :

- L'agent sera accueilli au sein de la mairie (mise à disposition pour l'exercice des missions : matériel informatique, imprimante, scanner, téléphone)
- L'agent effectuera cette mission essentiellement avec le maire, ses adjoints, ainsi que la secrétaire générale de mairie, qui l'accompagneront en ce qui concerne les connaissances précises et pratiques de la commune.
- Il sera mis en relation avec les acteurs ressources potentiellement concernés : Services de l'Etat, Département, agglomération, Région, entreprises, associations...

Informations pratiques :

Cadre d'emploi de la filière technique ou administrative (catB) ; Rémunération statutaire + régime indemnitaire (IFSE et CIA)

Poste à temps complet (35h), possibilité de temps partiel à 80% ;

En fonction des nécessités de service (participation aux groupes de travail, comité de pilotage, comité technique, réunions, bureau municipal), déplacements ponctuels et horaires variables en fonction des réunions (le soir après 17h30, par exemple)

A pourvoir pour le 1 janvier 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 20 septembre s'est réuni en session ordinaire en
salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL.
PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à J. BON BETEMPS-PETIT

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

B. WEILAND, G. PETIT, L. DECROIX



DELIBERATION N° 2023-052

OBJET : PROLONGATION DE L'EMPLOI SAISONNIER ETE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu la délibération 2023-010 portant création d'un poste saisonnier pour l'été 2023,

Considérant le surcroît de travail entraîné par l'aménagement des nouveaux locaux, et pour le bon entretien des espaces verts, il est proposé de prolonger le contrat saisonnier 2023 d'un mois, jusqu'au 31/10/2023, aux conditions identiques au contrat actuel, à savoir un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger l'emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31/10/2023 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

<p style="text-align: center;">Le maire, Christian BERTHOMIER</p>  	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 20 septembre s'est réuni en session ordinaire
en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL.
PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à J. BON BETEMPS-PETIT

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

B. WEILAND, G. PETIT, L. DECROIX

DELIBERATION N° 2023-053 OBJET : MISE EN PLACE DE LA NORME M57

Vu l'avis favorable du comptable en date du 19/09/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors

de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Jean d'Arvey, pour son budget principal, le budget annexe pour le réseau de chaleur étant géré et maintenu selon la nomenclature M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence, il est nécessaire d'approuver le passage de la commune de Saint-Jean d'Arvey à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- la collectivité est tenue d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune relevant de l'actuelle nomenclature M14.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint-Jean d'Arvey,
- **ADOpte** le recours à la nomenclature M57 abrégée ;
- **CONSERVE** le vote du budget par nature et par chapitre globalisé à compter du 01/01/2024 ;
- **OPTE** pour le maintien de la gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) de type commune (M14)
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 0 contre et 1 abstention.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOUMIER</p>  	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	---

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023



ID : 073-217302439-20230925-DEL_2023_053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 20 septembre s'est réuni en session ordinaire
en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL.
PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, M. DUMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à J. BON BETEMPS-PETIT

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

B. WEILAND, G. PETIT, L. DECROIX

DELIBERATION N° 2023-054

**OBJET : PASSAGE EN M57 – MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS
(BUDGET PRINCIPAL)**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de
gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article
R2321-1 du CGCT.

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Saint-Jean d'Arvey, la gestion des
amortissements reste facultative à l'exception des immobilisations ci-dessous pour lesquelles il est
proposé la durée d'amortissement suivante :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2041x à 2044x	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
2041x à 2044x	Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	20 ans

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le plan d'amortissement tel que présenté ci-dessus, à compter du 01/01/2024 ;
- **ADOpte** l'application de l'amortissement au prorata temporis à compter du 01/01/2024, sauf en cas de lots de subventions identiques sur un même exercice avec une application sur l'année civile ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p>  	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 20 septembre s'est réuni en session ordinaire en
salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, EL.
PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à J. BON BETEMPS-PETIT

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

B. WEILAND, G. PETIT, L. DECROIX



DELIBERATION N° 2023-055

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN FONDS D'AMORCAGE
POUR FAVORISER L'ENTRETIEN DES FORETS EN SAVOIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe en bois façonnés de la parcelle 30T, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 12 500 €

- **S'ENGAGE** à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de **Saint-Jean d'Arvey** et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- **S'ENGAGE** à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - o le remboursement se fait en une fois,
 - o il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

<p style="text-align: center;">Le maire, Christian BERTHOMIER</p>  	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

CONVENTION

De mise à disposition du fonds d'amorçage en Savoie

ENTRE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE ET LES COMMUNES

Avance de trésorerie pour financer les frais liés aux travaux d'entretien et permettant de mobiliser une ressource forestière

Ce fonds est mis à disposition par le Conseil Départemental de SAVOIE

ENTRE :

L'association des Communes Forestières de Savoie (siège administratif : Maison des parcs et de la montagne, 256 rue de la République, 73000 CHAMBERY) représentée par son président, Monsieur Georges COMMUNAL,

ET

La Commune de Saint Jean d'Arvey représentée par Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Principe

- Mettre en place un fonds d'amorçage permettant l'entretien de des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois.
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.
- Pour cela, mettre à disposition des propriétaires qui avancent les frais de mobilisation du bois (exploitation, stockage et transport) une avance de trésorerie remboursable. Cette avance permet de couvrir les frais de mobilisation entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. La cible est celle du bois d'œuvre et du bois énergie.
- Apporter aux communes la possibilité de se faire assister tout au long de la réflexion et de la mise en œuvre des chantiers, voir de les représenter si elles en font la demande.

Cette avance est versée aux communes pour une durée maximum de **9 mois**, sans intérêt. Au terme de la période, les fonds devront être intégralement remboursés à l'Association des Communes Forestière de Savoie.

Article 2 : Objet du fonds

Ce fonds est réservé aux communes forestières adhérentes à l'Association des Communes Forestières de Savoie et adhérentes à PEFC.

Le montant avancé aux communes ou à leur regroupement correspond aux frais nécessaires à la mise en marché des bois façonnés :

- Exploitation et débardage
- Transport des bois
- Façonnage et stockage

Pour les opérations de production de bois énergie, les frais de broyage du bois peuvent également être pris en compte.



Article 3 : Fonctionnement de l'avance

Article 3.1 : Décision d'éligibilité d'une opération

Les opérations prévues à l'article 2 sont rendues éligibles par validation du Comité départemental de gestion du fonds d'amorçage. La demande est formulée par la Commune ou son regroupement, auprès de l'Association des Communes Forestières de Savoie qui va instruire le dossier en fonction :

- de la conformité administrative de la demande et, notamment, de l'engagement de remboursement de la commune ;
- des ordres de priorité donnés par le Comité de gestion du fonds. A savoir :
 - Les communes « forestièrement très fragiles et fragiles » ;
 - Pour ces communes en priorité les demandes concernant :
 - les coupes à câble
 - les coupes des bois scolytés
 - les coupes publiques/privées
- de la disponibilité du montant sollicité au regard des autres engagements pris par ailleurs dans le cadre de la gestion du fonds.

Article 3.2. Période de mise à disposition

L'avance est mise à disposition du bénéficiaire pour la période qui s'écoule entre la réception par la commune, ou son regroupement, de l'attestation de démarrage des travaux, en lien avec l'opération visée par le fonds, et la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :

- le remboursement se fait en une fois,
- il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à **neuf mois**. Au-delà de ce délai, les fonds doivent être remboursés immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune. Des intérêts exigibles, de **1% par mois de retard de la somme attribuée**, seront octroyés sur les dossiers hors délais.

Article 3.3 : Garanties

Pour qu'une opération puisse prétendre au fonds, la Commune devra s'engager formellement par voie délibérative à rembourser le fonds dans les conditions précisées à l'article 3.2. Dans la délibération, il sera précisé que le remboursement sera budgété en indiquant la date butoir de reversement.

Article 3.4 : Libération des fonds d'amorçage

La libération du fonds d'un montant de 12 500 € correspondant à 100 % du coût HT accepté par le Comité, se fera en un versement sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux relative à l'opération.

Les justificatifs devront faire apparaître les coûts des différentes prestations : abattage, débardage, transport, façonnage, stockage, broyage le cas échéant ainsi que le nombre de m3.

Le versement se fera par chèque sur le compte du receveur municipal de la commune ou du regroupement selon les coordonnées jointes à la demande.

Article 4 : Comité départemental de gestion du fonds d'amorçage

Le suivi du fonds d'amorçage est placé sous la responsabilité d'un Comité de gestion, qui est composé de six membres :

- trois conseillers départementaux proposés par la 4^{ème} commission ;

- trois élus de communes forestières désignés par le Conseil des Communes Forestières.

Article 5 : Engagement des Communes ou de leurs regroupements pour la perception du fonds d'avance

La commune ou son regroupement s'engage à :

- fournir à l'Association des Communes forestières de Savoie toutes les informations nécessaires au suivi de cette opération:
 - o Copie des factures avec :
 - Certification du maître d'œuvre
 - Date d'arrivée en mairie
 - Date de mandatement
 - o le volume de bois sortis sur écorce pour les feuillus et sous écorce pour les résineux ;
 - o les produits résultants et leurs destinations;
 - o le détail des travaux ayant été pré financés.
 - o Copie des factures de maîtrise d'œuvre
 - o Copie des titres de recettes
- reverser le montant demandé, conformément à l'article 3.3 par virement bancaire sur le compte des Communes Forestières de Savoie.
Compte du Crédit Agricole des Savoie n° 18106 00810 96768961740 21
- réduire le délai de règlement des prestataires de service intervenant pour la réalisation de ces opérations.

Article 6 : Engagement de l'association des Communes Forestières de Savoie

L'Association des Communes Forestières s'engage à :

- mettre à disposition les fonds dans les délais, les plus restreints possibles, après acceptation du Comité de gestion du fonds ;
- apporter son appui technique (assistance ou représentation) à la commune ou le regroupement.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties peuvent s'en remettre à l'appréciation du tribunal dont dépend le bénéficiaire, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...etc.).

Article 8 : Communication

La commune ou son regroupement s'engage à faire référence à la participation du Département de la Savoie et de l'Association des Communes Forestières de Savoie dans tous les documents émis dans le cadre de cette action.

Fait à CHAMBERY, le

Le Président de
L'Association des Communes Forestières
de Savoie

Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Président de séance : Christian BERTHOMIER, maire
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	Rapporteur	VOTE MISE AUX VOIX
2023-049	Modification de la convention de mise à disposition d'une salle de la maison communale à l'association du Café Solidaire de Saint-Jean d'Arvey	CHRISTIAN BERTHOMIER	rapport adopté à l'unanimité (16 voix)
2023-050	Recours à des emplois vacataires pour le déneigement durant la période hivernale 2023/2024	CHRISTIAN BERTHOMIER	rapport adopté à l'unanimité (16 voix)
2023-051	Recours à un emploi contractuel de volontaire territorial d'administration pour le développement des projets d'aménagement de la commune	CHRISTIAN BERTHOMIER	Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS s'abstenant (3) rapport adopté à la majorité par 13 voix pour
2023-052	Prolongation de l'emploi saisonnier été 2023	CHRISTIAN BERTHOMIER	rapport adopté à l'unanimité (16 voix)
2023-053	Mise en place de la norme M57	PASCALE GUILLON	Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1) rapport adopté à la majorité (15 voix)
2023-054	Modification des durées des amortissements facultatifs (budget principal)	PASCALE GUILLON	rapport adopté à l'unanimité (16 voix)
2023-055	Mise à disposition du fonds d'amorçage afin de favoriser l'entretien des forêts en Savoie	JULIEN BON BETEMPS-PETIT	rapport adopté à l'unanimité (16 voix)

Publié et affiché le 26 septembre 2023